



AVENANT N°3
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – REZO'FÊT'ART

Année 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association REZO'FÊT'ART, représentée par sa présidente, Madame Sophie Krahenbuhl, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 48091564400037), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2004, et dont le siège est situé 78 quai Nicolas Rolin à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que par délibération du 18 décembre 2017, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Rézo'Fêt'Art pour la période 2018-2020.
Considérant que l'association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il y a lieu de prolonger d'un an ladite convention, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle.

La convention n°18-023 du 29 décembre 2017 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	30 000 €

ARTICLE 3

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 90% en janvier 2021,
- le solde annuel, soit 10%, en janvier 2022, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-023 du 29 décembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour l'Association REZO'FÊT'ART,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Sophie KRAHENBUHL



AVENANT N°2
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST
pour le fonctionnement de l'Atelier Mobilité

Année 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE-EST, représentée par son président, Monsieur Georges Heintz, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville a conclu, pour la période 2018-2020, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour le fonctionnement de l'Atelier mobilité.

Considérant que cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il y a lieu de la prolonger d'un an, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle.

La convention n°18-287 du 23 mai 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	62 000 €

ARTICLE 3

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- . 90% en janvier 2021,
 - . le solde annuel, soit 10%, au premier semestre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 4 de la convention.
- En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-287 du 23 mai 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE
CENTRE EST,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Georges HEINTZ



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON –ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Années 2021-2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Djamel Sayad, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'association est notamment de :

- gérer et animer la Maison-Phare, qui constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle du territoire de vie,
- offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsable d'une démocratie vivante.

Considérant que la Maison-phare développe un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier de la Fontaine d'Ouche en favorisant une diffusion de la connaissance au plus grand nombre par le biais de méthodes d'apprentissage actives et participatives et en permettant ainsi à chacun de développer ses capacités à vivre en société et à trouver la place de citoyen qui lui revient.

Considérant que la Ville s'est engagée dans le contrat de ville 2015-2020, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, contrat qui a été prorogé jusqu'en 2022, afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012 , « Animation de la vie sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'association pour la gestion de la Maison-phare, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de la Maison-phare, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'association a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère la Maison-phare qui conduit son action, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, en affichant des objectifs de responsabilisation et d'autonomie des citoyens, en référence aux mouvements d'éducation populaire.

^ Orientations appliquées au quartier de la Fontaine d'Ouche

Les orientations de la Maison-Phare se déclinent localement autour de cinq axes :

- inscrire l'action de la structure dans une dimension territoriale et sociale,
- travailler et agir en cohérence et en transversalité dans le cadre d'un projet social et culturel,
- construire et porter le projet associatif en lien avec le diagnostic et les habitants,
- définir un fonctionnement et projet Jeunesse répondant aux besoins du quartier,
- placer l'éducation populaire au cœur des pratiques.

↳ Critères d'agrément Centre social

En parallèle des orientations définies ci-dessus, le projet de l'association s'inscrit également dans le cadre de la circulaire CNAF de 2012.

En référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, la CNAF explicite les axes d'interventions prioritaires du projet social global :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population,
- être un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens sociaux et familiaux,
- être un lieu d'animation de la vie sociale qui prenne en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice qui s'arrime aux besoins du territoire.

L'ensemble de ces quatre piliers doit se situer à la croisée des projets institutionnels et des préoccupations des habitants.

L'agrément du projet d'animation de la vie sociale est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la CAF, qui mobilise le socle de critères suivants :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social,
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : l'accueil, l'information, l'orientation et la vie associative
- action 2 : les jeunes (12/17 ans)
- action 3 : le développement social local
- action 4 : les familles, seniors et personnes isolées
- action 5 : l'animation des partenariats

Les actions de l'association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2021	551 000 €
2022	551 000 €
2023	551 000 €
2024	556 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Maison-Phare des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2019, s'est élevée à la somme de 181 932,56 euros. La mise à disposition des locaux sera formalisée par une convention spécifique à compter de 2021.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club sportif dijonnais ou une structure dijonnaise qui propose des activités sportives, en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club ou de la structure.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises et aux structures de quartier qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

Pour les années 2021 à 2024 :

Un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par la Maison-Phare.

4.3 – Subvention versée au titre du Contrat de ville à l'association la Maison-Phare pour le Conseil citoyen

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville		TOTAL
	Subvention pour la mise en œuvre technique du Conseil citoyen	Subvention pour le fonctionnement du Conseil citoyen	
2021	3 000 €	3 000 €	6 000 €
2022	3 000 €	3 000 €	6 000 €

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Elle n'est acquise que jusqu'au terme du contrat de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 65% en janvier de chaque année,
- 25% en septembre de chaque année,
- le solde annuel soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- . soit la totalité de la subvention en janvier de chaque année,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

5.3 – Subvention versée au titre du Contrat de ville pour le Conseil citoyen

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% en avril de chaque année,
- le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de

l'article 4.4.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en juin de l'année N+1.

L'association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021
- . Annexe 3 : Répartition de la subvention Ville

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à adjoint à la jeunesse, à la
vie associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Pour l'Association de la MAISON-PHARE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Djamel SAYAD

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Accueil, information, orientation, vie associative / Fonctionnement général

F I C H E A C T I O N 1	<p>Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de lieu d'accueil et de ressources identifié - Besoin d'espace de vie sociale - Besoin d'information et d'orientation - Besoin de soutien à la vie associative du quartier - Besoin de visibilité de la Maison-phare sur le quartier et hors quartier - Besoin d'un cadre favorisant les initiatives et la cohabitation
	<p>Public ciblé</p>	<p>→ HABITANTS DU QUARTIER, DIJON ET HORS-DIJON : jeunes, enfants, adultes, seniors, migrants, personnes en situation de handicap, familles, personnes isolées, demandeurs d'emploi</p> <p>→ ASSOCIATIONS ADHÉRENTES, ASSOCIATIONS HÉBERGÉES (CONVENTIONNÉES), ASSOCIATIONS / ORGANISMES ACCUEILLIS / PARTENAIRES</p>
	<p>Objectifs de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille sociale et un diagnostic permanent - Assurer l'administration et l'organisation générale de la Maison-phare - Accueillir, informer et orienter les publics (individuel + collectif) - Recueillir les idées et les propositions des habitants - Recueillir les demandes et attentes des associations - Apporter une réponse adaptée à la demande - Permettre aux associations de bénéficier d'un lieu pour exercer leur activité - Animer un lieu ressources, accessible et neutre - Soutenir l'activité associative, plus particulièrement celle du quartier

F I C H E A C T I O N 1	Actions/Outils	<p>→ PROJET D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation et aménagements des halls (coin enfants, coin lecture / presse, coin des mots) - accueil et orientation des publics : réponses adaptées aux besoins et sollicitations, relais de l'information auprès de l'équipe, communication sur les projets et actions, information auprès des publics - orientation et relais des propositions et initiatives des associations hébergées aux personnes concernées par l'action - veille sociale : attention particulière aux publics et accompagnement / informations répondant aux problématiques rencontrées - pratique tarifaire accessible et adaptée (tarifs différenciés suivant les revenus) - fonctionnement et administration globale de la Maison-phare (fonction support - comptabilité/gestion/logistique) <p>→ PRÊT ET LOCATION DE SALLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de salles pour les associations adhérentes et les institutions - location et mise à disposition de salles pour les habitants du quartier (grande salle) <p>→ COMMUNICATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le web : animation des réseaux sociaux, mise à jour du site, envoi mensuel d'une newsletter - communication papier : production d'affiches, de tracts, d'un agenda trimestriel (ou bimestriel) et de fiches annuelles sur le fonctionnement de la Maison-phare - presse : relation et communication auprès de la presse locale - diffusion des outils de communication : commerces, structures du quartier et quelques immeubles, écoles, panneaux sur les feux de signalisation + hors quartier pour l'agenda - médiation / communication : présence et communication sur l'espace public (sortie des écoles, marché, lieux de passage) <p>→ VIE ASSOCIATIVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion associative, administrative et financière par un Conseil d'Administration localisé - animation d'un Conseil de Maison regroupant l'ensemble des acteurs de la Maison-phare - proposition d'accompagnement au développement associatif - accueil et mise en réseau d'associations 	
	Moyens	Humains	Matériels et logistique
F		<ul style="list-style-type: none"> - 3 chargés d'accueil (2,6 ETP) - 1 chargé de logistique (0,2 ETP) - 1 chargée de communication (0,2 ETP) - 1 Responsable administrative : coordination accueil et projet global (0,3 ETP), gestion financière et administrative 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sites d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Brochures / Agendas / Tracts - Logiciel de gestion des réservations (logiciel libre)

I C H E A C T I		(0,6 ETP), interface partenaires (0,1 ETP)	<ul style="list-style-type: none"> - Logiciel de graphisme (logiciel libre) - Logiciel de gestion des adhésions (logiciel libre) - Vélo-phare 														
	Tarifs pratiques	<p>→ ADHÉSIONS INDIVIDUELLES : 4 €</p> <p>→ ADHÉSIONS COLLECTIVES (ASSOCIATIONS /SYNDIC) : 80 €</p> <p>→ TARIFS LOCATION GRANDE SALLE :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Quartier</th> <th style="text-align: center;">Dijon</th> <th style="text-align: center;">Hors Dijon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Associations</td> <td style="text-align: center;">200 €</td> <td style="text-align: center;">400 €</td> <td style="text-align: center;">500 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Particuliers</td> <td style="text-align: center;">300 €</td> <td style="text-align: center;">500 €</td> <td style="text-align: center;">600 €</td> </tr> </tbody> </table>					Quartier	Dijon	Hors Dijon	Associations	200 €	400 €	500 €	Particuliers	300 €	500 €	600 €
			Quartier	Dijon	Hors Dijon												
Associations		200 €	400 €	500 €													
Particuliers	300 €	500 €	600 €														
<p>→ TARIF LOCATION SALLES DE RÉUNION : 50 €/JOUR (réservée aux associations et organisations)</p>																	
Critères d'évaluation	<p>4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la pertinence des actions (adéquation diagnostic / objectifs) - évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions) - évaluation de l'efficacité des actions (mise en place des actions / résultats attendus) - évaluation de l'efficacités des actions (résultats obtenus) <p>CRITERES D'EVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'accueils - profil du public - nombre de mises à disposition - nombre et types d'actions de communication 																

FICHE ACTION 2 : Action en direction des jeunes

F I C H E A C T I O N 2	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de lieux d'accueil pour la jeunesse - Besoin de repères et d'encadrement éducatif - Besoin d'ouverture à de nouvelles pratiques et à de nouveaux milieux - Besoin de présence éducative de rue et sur les espaces publics - Besoin de lieux d'expression, de confrontation et de construction - Besoin d'une prise en charge différenciée des jeunes adultes (18/30 ans) - Besoin d'accompagnement des jeunes adultes 		
	Public ciblé	→ JEUNES DE 11 À 25 ANS (GARÇONS – FILLES) RÉSIDANT SUR LE QUARTIER DE FONTAINE D'OUICHE		
	Objectifs de l'action	<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>	
		<p>Favoriser l'accès, pour les jeunes du quartier, à diverses pratiques d'activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des pratiques sportives, artistiques et culturelles pour les jeunes tout au long de l'année • Proposer des actions sur le quartier afin d'être identifié par un large public • Privilégier une posture pédagogique favorisant un relationnel adapté • Proposer un fonctionnement adapté aux besoins du public • Mise en place d'intervention de quartier/espace public inspirée de la pédagogie sociale 	
	<p>Impliquer les jeunes dans la mise en place de projets individuels et/ou collectifs au sein de l'accueil jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets individuels et/ou collectifs • Aider les jeunes dans leur démarche afin qu'ils puissent se sentir valorisés et soutenus par des adultes • Inciter les jeunes à s'investir pour le collectif de l'association par le biais du bénévolat • Mettre en place des temps de rencontres et d'échanges afin que les jeunes puissent trouver leur place dans le fonctionnement de l'accueil jeunes 		
	<p>Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les projets dans une démarche collective • Instaurer un cadre sécurisant et garantissant le bon fonctionnement du collectif • Diversifier les supports d'actions et de pratiques 		

			permettant d'offrir au public une multitude d'expériences de vie
		Spécifique aux jeunes majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une veille sociale et lien relationnel avec les jeunes majeurs Accompagner les jeunes dans leurs projets collectifs et/ou individuel
F I C H E A C T I O N 2	Actions/Outils	<p>→ ACCUEIL JEUNES 11/17 ANS :</p> <p>- Séjours (exemples : Région, hors Région, Europe, etc.) / Sorties (exemples : accrobranche, cinéma, piscine, rencontres inter quartiers, visites de Villes, musées, parcs, etc.) / Activités de loisirs (exemples : activités manuelles, activités créatrices, basket, badminton, jeux de société, etc.)</p> <p>- Entretiens de suivi et d'accompagnement individuel et/ou collectif</p> <p>- Présence et animation sur l'espace public (ateliers de rue : spectacles, ateliers, tournois, activités manuelles, etc.)</p> <p>- Réunions de programmation / Réunions d'organisation (préparation des séjours / des vacances / propositions et initiatives jeunes)</p> <p>- Ateliers Radio</p> <p>- Accueil formel et/ou informel</p> <p>- Soirées et événements (concert, spectacles, soirées festives, nuitées, etc.)</p> <p>- Médiation de groupe</p> <p>→ BÉNÉVOLAT ET ACTIONS VOLONTAIRES</p> <p>→ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL COLLECTIF</p> <p>→ PRÉSENCE ET VEILLE SOCIALE</p> <p>→ COMMISSION DE SUIVI COLLÈGES</p> <p>→ MESURES DE RESPONSABILISATION</p> <p>→ ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INDIVIDUELS ET/OU COLLECTIFS</p> <p>→ OUTILS COOPÉRATIFS (CLUB AGORA, TOUS DEHORS, AU CAFÉ)</p> <p>→ CHANTIERS PÉDAGOGIQUES</p> <p>→ ATELIERS DE RUE - PIED D'IMMEUBLE ET SUR LES ESPACES PUBLICS</p> <p>→ ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES, CULTURELLES, SPORTIVES</p> <p>→ CONSEIL DE JEUNES</p> <p>→ PROMENEURS DU NET, FABLAB ET PANDA</p> <p>→ LE MILLE CHECK BAR (lieux de jeux, de rencontres et d'appropriations)</p> <p>→ ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE à destination des collégiens</p>	
	Partenariat	RFIE ACODEGE / ADOSPHERE / ESCO / PRE / Collectif Inter Quartier / Réseau MJC / PEP CBFC / ALSH / Médiathèque Champollion	

F I C H E A C T I O N 2	Moyens	Humains	Matériels et logistique																				
		<ul style="list-style-type: none"> - 3 animateurs jeunes (2,6 ETP) - Animatrice responsable jeunesse/famille (0,4 ETP) - 1 animatrice responsable vie sociale (0,1 ETP) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 site d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Matériel pédagogique - Espace public - Mini-bus - Matériel Multimédia 																				
	Tarifs pratiqués	<p>→ ADHESION JEUNES : 4 €</p> <p>→ SORTIES & ACTIVITÉS PAYANTES : Lorsqu'une activité payante ou une sortie est organisée, dont le coût par personne est supérieur à 10 €, les familles contribuent à hauteur de 30 % du coût par personne. Les 70 % restants sont pris en charge par la Maison-phare. <i>Par exemple, pour une sortie qui aurait un coût de 10 € par personne, une participation de 3 € par personne est demandée.</i></p> <p>Lorsqu'une activité ou une sortie est organisée, dont le coût par personne est inférieur à 10 €, la Maison-phare propose un tarif unique n'excédant pas 2 €.</p> <p>→ SÉJOURS : Les familles sont appelées à contribuer selon un tarif différencié calculé sur la base du coefficient familial (revenu du foyer/nombre de parts). Les tarifs différenciés sont appliqués uniquement pour les séjours et mini-séjours. Les différentes prestations sont calculées selon le tableau suivant, conformément aux tarifs pratiqués par la Ville :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Tranches</th> <th>Coefficient familial</th> <th>Contribution en pourcentage du coût total de la prestation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche A</td> <td>< 460 €</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche B</td> <td>< 600 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche C</td> <td>< 800 €</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche D</td> <td>< 1 000 €</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche E</td> <td>< 1 400 €</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche F</td> <td>> 1 400 €</td> <td>60 %</td> </tr> </tbody> </table>		Tranches	Coefficient familial	Contribution en pourcentage du coût total de la prestation	Tranche A	< 460 €	10 %	Tranche B	< 600 €	20 %	Tranche C	< 800 €	30 %	Tranche D	< 1 000 €	40 %	Tranche E	< 1 400 €	50 %	Tranche F	> 1 400 €
Tranches	Coefficient familial	Contribution en pourcentage du coût total de la prestation																					
Tranche A	< 460 €	10 %																					
Tranche B	< 600 €	20 %																					
Tranche C	< 800 €	30 %																					
Tranche D	< 1 000 €	40 %																					
Tranche E	< 1 400 €	50 %																					
Tranche F	> 1 400 €	60 %																					
Critères d'évaluation	<p>4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la pertinence des actions (adéquation diagnostic / objectifs) - évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions) - évaluation de l'efficience des actions (mise en place des actions / résultats attendus) - évaluation de l'efficacité des actions (résultats obtenus) <p>CRITERES D'EVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'accueils - nombre d'activités, de séjours 																						

		<ul style="list-style-type: none">- profil des jeunes- nombre d'accompagnements individuels et collectifs....
--	--	---

FICHE ACTION 3 : Animation de la Vie Sociale

F I C H E A C T I O N 3	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'un espace de rencontres et de décroisement des publics - Besoin de présence et d'intervention pédagogique sur l'espace public - Besoin d'orientation du public - Besoin de lien social - Manque de lieux repérés, accessibles et ouverts à tous - Besoin de mixité (géographique, culturelle et de genre) - Besoin de lieux de rencontres hors les murs - Besoin de croisement des actions collectives
	Public ciblé	<p>→ HABITANTS DU QUARTIER, DIJON, HORS DIJON : jeunes, enfants, adultes, familles, seniors, migrants, personnes en situation de handicap, personnes isolées, institutionnels, demandeurs d'emploi, associations, partenaires</p>
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Animer la vie sociale du quartier par l'intervention dans l'espace public - Utiliser l'action culturelle comme support à l'animation de la vie sociale du quartier - Rendre la pratique culturelle accessible à tous en favorisant une approche de proximité : atelier de rue - Inscrire les pratiques artistiques et culturelles comme outils coopératifs et partagés - Définir l'action culturelle comme un outil de transformation sociale - Soutenir et accompagner les pratiques artistiques et culturelles - Impliquer les habitants dans l'animation de la vie culturelle et sociale du quartier - Créer des espaces de rencontres et d'échanges avec les habitants - Participer à la vie culturelle dijonnaise - Valoriser le quartier et ses habitants - Inscrire l'action culturelle en transversalité avec l'action sociale - Encourager les pratiques collectives

F I C H E A C T I O N 3	Actions/Outils	→ ATELIERS DE RUE → INTERVENTIONS AU SEIN DU RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE → TOUS DEHORS ! (actions culturelles hors les murs) → CLUB AGORA (lieux de programmation, de travail, de débats et d'échanges) → ATELIERS RADIO → WEB TV → CAFÉ VOISINS VOISINES (débats/rencontres/échanges sur des thématiques choisies) → ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF → PRATIQUES ARTISTIQUES ET ATELIERS → PARTENARIATS CULTURELS (FAVA, NUITS D'ORIENT, JOURS DE FÊTE, KULTUR MIX, MODE DE VIES...) → ATELIERS DE SÉRIGRAPHIE → COMMISSIONS DE PROGRAMMATION → FABLAB / PANDA → STUDIO DE RÉPÉTITION → ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES	
	Partenariat	Associations du quartier / Partenaires culturels et sociaux du quartier / Partenaires culturels dijonnais / SPLAAD	
	Moyens	Humains	Matériels et logistique
	- 4 Animateurs-trices (2,4 ETP) - 1 Animatrice responsable vie sociale (0,6 ETP)		- 2 sites d'accueil - Espaces d'accueil et de détente - Documentation / Presse - Déplacements / Interventions - Matériel d'animation de rue - Matériel pédagogique / Matériel de régie artistique - AGORA
Tarifs pratiqués	→ GRATUITÉ POUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE → COTISATIONS POUR LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES : Mode de calcul du quotient pour le paiement des activités socioculturelles <u>Les tarifs correspondent à six tranches de quotient et dépendent du lieu d'habitation.</u> Sur le dernier avis d'imposition, prendre le montant de tous les revenus déclarés, y compris fonciers et/ou financiers. Diviser par le nombre de parts du foyer fiscal, cela donne le quotient de référence pour se situer dans l'une des six tranches ci-dessous :		

Jusqu'à 9 000 € : A
 De 9 001 à 13 000 € : B
 De 13 001 à 17 000 € : C
 De 17 001 à 23 000 € : D
 De 23 001 à 30 000 € : E
 30 001 € et plus : F

- Une fois déterminée la tranche correspondant à la situation, il suffit de se reporter au tableau de l'activité qui intéresse.
- L'inscription aux activités est trimestrielle, sur une base forfaitaire de 10 séances par trimestre.
- Possibilité d'une séance d'essai (sous réserve des places disponibles).
- Possibilité de paiement en 3 fois par chèque bancaire.
- Le paiement de l'activité se fait à l'inscription.

Le remboursement de l'activité

Le remboursement, en cas d'interruption définitive de l'activité, intervient exclusivement pour cause médicale, perte d'emploi ou mutation professionnelle ; il est alors effectué au prorata du temps restant, dans la limite maximum de 5 séances.

NOTA : en cas de refus de séance d'essai, pas de remboursement possible.

Grille tarifaire :

Pour 1 TRIMESTRE d'activités (11 SÉANCES) :

	A	B	C	D	E	F
Dijon	37 €	45 €	54 €	60 €	66 €	73 €
Hors Dijon	45 €	54 €	65 €	72 €	79 €	87 €

Critères d'évaluation

4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :

- évaluation de la pertinence des actions (adéquation diagnostic / objectifs)
- évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions)
- évaluation de l'efficacité des actions (mise en place des actions / résultats attendus)
- évaluation de l'efficacit  des actions (r sultats obtenus)

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- nombre d'atelier / fr quentation / nombre de projet / etc.
- profil des b n ficiaires
- nombre d'outils, d'actions et d'ateliers collaboratifs
- autres manifestations : nombre et types....

FICHE ACTION 4 : Action en direction des familles, seniors, personnes isolées

F I C H E A C T I O N 4	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de supports de travail pour l'accompagnement à la fonction familiale et à la rencontre intergénérationnelle - Besoin de supports de travail en lien avec le public isolé - Modification du modèle parental (familles monoparentales, familles recomposées) - Fragilisation du lien parents/enfants dans certaines familles - Besoin de soutien et d'accompagnement dans la vie quotidienne - Isolement d'une partie du public seniors - Besoin d'accompagnement d'accès aux droits - Besoin de présence et d'intervention pédagogique sur l'espace public - Besoin d'orientation du public / de suivi d'une partie des habitants - Besoin de soutien dans la vie quotidienne d'une partie des habitants du quartier - Besoin d'accompagnement dans la scolarité pour les enfants de certaines familles (réduire les inégalités d'apprentissages, donner les conditions nécessaire à l'apprentissage)
	Public ciblé	<p>→ HABITANTS DU QUARTIER : ENFANTS, ADULTES, SENIORS, MIGRANTS, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, FAMILLES, PERSONNES ISOLÉES</p>
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les liens parents/enfants et les liens intergénérationnels - Créer des espaces permettant de rompre avec l'isolement - Favoriser l'échange, la transmission des savoirs et des pratiques liés à la fonction familiale - Favoriser la prise de parole des populations les plus éloignées du droit commun - Accompagner les initiatives et la participation des habitants dans la structure familiale - Intégrer le public linguistique dans la vie de la structure - Apporter des services de proximité selon les besoins exprimés - Contribuer à l'amélioration des relations intra et extra familiales - Valoriser les compétences et capacités d'adaptation de chacun - Favoriser la prise d'autonomie des familles pour des départs individuels - Impliquer les familles dans les loisirs de leurs enfants - Mutualiser les compétences et savoir-faire des parents

		<ul style="list-style-type: none"> - Inter-agir dans le milieu des habitants afin de créer la proximité et la rencontre - Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de formation, d'accompagnement et de conseil liées aux problématiques sociales (santé, parentalité, scolarité, etc.) - Inscrire l'action de la Maison-phare dans la complémentarité des pratiques partenariales - Proposer un accompagnement répondant aux problématiques collectives/individuelles énoncées - Permettre suivant le besoin, une orientation du public sur d'autres espaces de notre structure et/ou une orientation auprès d'autres partenaires du quartier
F I C H E A C T I O N 4	Actions/Outils	<ul style="list-style-type: none"> → AU CAFÉ / RESTO (Lieu d'initiatives, de travail, d'appropriations et d'activités) → ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS COLLECTIFS → ACTIONS ET ATELIERS COLLECTIFS (PARCOURS DE SOIN, SANTÉ, PARENTALITÉ, VIE QUOTIDIENNE, ETC) → PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE → OUTILS COOPÉRATIFS (CLUB AGORA, TOUS DEHORS, AU CAFÉ) → ATELIERS DE RUE - PIED D'IMMEUBLE ET SUR LES ESPACES PUBLICS → JARDINS PARTAGÉS → CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE → PASSERELLE ALSH PEP CBFC → SÉJOURS FAMILLES (région ou hors région) → ORGANISATION DE MODES DE GARDE → SORTIES FAMILLES (exemples : parcs, visites de villes, sites naturels, musées, etc.) → ATELIERS RADIO → ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT (exemples : ventes, réalisations, etc.) → ACCUEIL / ORIENTATION → PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES (exemples : couture, théâtre, gymnastique, etc.) → SORTIES LOISIRS ET CULTURELLES (exemples : TDB, maraîchers, etc.) → ATELIERS PARENTS/ENFANTS (exemples : jeux, contes, fabrications, expressions, etc.) → ATELIERS FRANÇAIS / LANGUES ÉTRANGÈRES → PROJETS COLLECTIFS → ESPACES PARENTS → BÉNÉVOLAT

	Partenariat	PRE / ESCO / ALSH / HALTE GARDERIE / ADOMA / MAISON DES SENIORS / LA VAPEUR / CIRQ ÔNFLEX / ASCS / CESAM / PEP CBFC / LA CADOLE / CCAS	
F I C H E A C T I O N 4	Moyens	Humains	Matériels et logistique
		- 2 Animatrice (2 ETP) - 1 Animatrice responsable jeunesse/famille (0,5 ETP) - 1 animatrice responsable vie sociale (0,2 ETP)	- 2 sites d'accueil - Le café / Salles d'activités - Matériel pédagogique - Mini-bus
	Tarifs pratiqués	<p>→ ADHESION FAMILLES/HABITANTS DU QUARTIER : 4 €/PERSONNE</p> <p>→ PETITES SORTIES & ACTIVITÉS : Lorsqu'une activité payante ou une sortie est organisée, les familles contribuent à hauteur de 30 % du coût par personne. Les 70 % restants sont pris en charge par la Maison-phare. <i>Par exemple, pour une sortie qui aurait un coût de 10 € par personne, une participation de 3 € par personne est demandée.</i></p> <p>→ GRANDES SORTIES :</p> <p>CALCUL : COÛT DE LA SORTIE / PAR LE NOMBRE DE PLACE</p> <p>Pour une sortie en bus (55 places) qui a un coût de 700€ , un participation sera demandée en fonction de la composition familiale.</p> <p>Tarif individuel : 12€</p> <p>Tarif familles : 12€ + 6€ par personnes supplémentaire.</p> <p>Exemple : Pour une famille de 3 personnes , le coût total sera de 24€ .</p> <p>→ SÉJOURS :</p> <p>6 € par jour/par personne</p>	
Critères d'évaluation	<p>4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la pertinence de s actions (adéquation diagnostic / objectifs) - évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions) - évaluation de l'efficience des actions (mise en place des actions / résultats attendus) - évaluation de l'efficacité des actions (résultats obtenus) <p>CRITERES D'EVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre et types d'accompagnements - profil des bénéficiaires - nombre et types de projets collectifs 		

FICHE ACTION 5 : Animation des partenariats

F I C H E A C T I O N 5	Éléments de diagnostic ayant conduit à la création et à l'animation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'un collectif de travail : pour mieux connaître les actions des partenaires, organiser des temps d'échange - Besoin d'améliorer la communication : en direction et entre les habitants, pour les partenaires, entre les habitants et les partenaires - Besoin d'actions collectives : soutien à la fonction familiale, santé, emploi des jeunes, petite enfance - Besoin de complémentarité et de liens partenariaux 	
	Public ciblé	→ PARTENAIRES ET ACTEURS LOCAUX – PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES	
	Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une cohérence d'actions entre partenaires agissant sur le quartier - Inscrire l'action partenariale dans la complémentarité - Développer, construire et animer des projets multipartenariaux et participatifs - Permettre et faciliter la transmission d'informations entre acteurs - Impliquer les familles dans les loisirs de leurs enfants - Mutualiser les compétences et savoir-faire des parents 	
	Actions/Outils	<p style="text-align: center;">→ MISE EN PLACE DE COMMISSIONS DE TRAVAIL SUR LES THÉMATIQUES SUIVANTES : JEUNESSE / FAMILLE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE</p> <p style="text-align: center;">→ ORGANISATION DE DEUX À TROIS RASSEMBLEMENTS PARTENARIAUX PAR AN</p> <p style="text-align: center;">→ TRAVAIL COLLECTIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU</p> <p style="text-align: center;">→ FORMALISATION DES ACTIONS COLLECTIVES</p>	
	Partenariat	PRE / ESCO / ALSH / HALTE GARDERIE / ADOMA / MAISON DES SENIORS / CIRQ ÔNFLEX / ASCS / CESAM / PEP CBFC / LA CADOLE / ASSOCIATIONS DU QUARTIER / INSTITUTIONS / CCAS / ACCUEIL SOCIAL DIJON METROPOLE / ETC	
	Moyens	Humains	Matériels et logistique
		<ul style="list-style-type: none"> - 1 Animatrice responsable jeunesse/famille (0,1 ETP) - 1 animatrice responsable vie sociale (0,1 ETP) 	
Critères d'évaluation	4 NIVEAUX D'ÉVALUATION :		

		<ul style="list-style-type: none">- évaluation de la pertinence de s actions (adéquation diagnostic / objectifs)- évaluation de la cohérence des actions (adéquation objectifs / choix des actions)- évaluation de l'efficience des actions (mise en place des actions / résultats attendus)- évaluation de l'efficacité des actions (résultats obtenus) <p>CRITERES D'EVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none">- nombre et types de commissions de travail- nombre de rassemblements partenariaux- nombre de réunions de réflexion- nombre d'actions collectives formalisées
--	--	---

ANNEXE 2



BUDGET PREVISIONNEL 2021 - LA MAISON-PHARE

CHARGES		PRODUITS			
60	ACHATS	131 200	70	VENTES ET SERVICES	120 506
604	Prestations de services sur activités et autres	44 000	70623	PS CAF :	96 506
6061	Eau, électricité, chauffage, carburant	60 000		AGC	66 693
6063	Fournitures et petit équipement	1 500		ACF	22 313
6064	Fournitures administratives, pharmacie	2 500		ALSH	5 000
6065	Fournitures d'activité	14 000		CLAS	2 500
6072	Alimentation et boissons	9 200	7065	Participation des usagers aux activités	22 000
61	SERVICES EXTERIEURS	90 500	708	Produits activités annexes	2 000
611	Sous-traitance générale	54 000	74	SUBVENTIONS	727 505
613	Location de matériel, véhicules et autres	6 000	7412	Etat / FONJEP	3 555
615	Maintenance et réparation	21 000	7415	Etat :	21 000
616	Assurances	8 000		VVV	5 000
618	Documentation générale	1 500		Contrat de Ville :	16 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	56 411		Au Café	7 000
621	Personnel extérieur à l'association	29 311		Conseil Citoyen	2 000
6236	Publicité et publications	3 000		Action sociale et culturelle hors les murs	7 000
6238	Dons, cadeaux	500	74151	CAF	8 000
6247	Transport collectif	3 000	7417	Commune :	568 000
62510	Missions autres personnels	12 000		CPOM	551 000
626	Frais postaux et télécommunications	5 000		Appels à projets	2 000
627	Services bancaires	900		Contrat de Ville	15 000
6281	Cotisations, affiliations	2 700		Au Café	6 000
63	IMPOTS TAXES	45 500		Conseil Citoyen	3 000
631	Impôts et taxes sur rémunération	45 500		Action sociale et culturelle hors les murs	6 000
64	CHARGES PERSONNEL	527 000	7419	Région :	11 000
641	Rémunération du personnel	387 000		Contrat de Ville	11 000
645	Charges de sécurité sociale et prévoyance	140 000		Au Café	5 000
65	GESTION COURANTE	1 000		Action sociale et culturelle hors les murs	6 000
6516	Droits d'auteur	1 000	7481	Aides à l'emploi	112 950
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			Subventions privées : SPLAAD / CONSTRUCTA	3 000
671	Charges exceptionnelles sur opérations courantes		75	PRODUITS GESTION COURANTE	3 600
672	Charges exceptionnelles exercices antérieurs			Adhésions individuelles	2 000
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS			Adhésions collectives	1 600
68112	Dotation amortissements		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
6815	Dotation provisions pour risques et charges		78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, PROVISIONS	
	TOTAL CHARGES	851 611		TOTAL PRODUITS	851 611

RÉPARTITION SUBVENTION VILLE

	Coût global prévisionnel des actions sur l'ensemble de la convention	Répartition subvention Ville (prévisionnel)			
		2021	2022	2023	2024
Fiche action 1	390 000 €	305 000 € : - 195 000 € (part de salaires : directeur + chargés d'accueil + logistique + communication + responsable administrative) - 110 000 € (fonctionnement / charges fixes / fluides)	Répartition suivant évaluation et bilans intermédiaires	Répartition suivant évaluation et bilans intermédiaires	Répartition suivant évaluation et bilans intermédiaires
Fiche action 2	170 000 €	90 000 € : - 70 000 € (part de salaires : animateurs + responsable) - 20 000 € (budget de fonctionnement)			
Fiche action 3	145 000 €	80 000 € : - 55 000 € (part de salaires : animateurs + TS) - 25 000 € (budget de fonctionnement)			
Fiche action 4	140 611 €	70 000 € : - 30 000 € (part de salaires : animateurs + responsable) - 40 000 € (fonctionnement / charges fixes / fluides)			
Fiche action 5	6 000 €	6 000 €			
TOTAL	851 611 €	551 000 €	551 000 €	551 000 €	551 000 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION DE LA MAISON MALADIÈRE

Années 2021-2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association de la MAISON MALADIÈRE, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET en cours d'attribution), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 13 juin 2017 et dont le siège est situé 25 rue Balzac à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'association est notamment de :

- favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste,
- offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante,
- contribuer au développement des liens sociaux,
- assurer la formation des bénévoles nécessaires à son développement et à ses missions.

Considérant que la Maison Maladière souhaite développer un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau en cohérence avec les actions menées au titre du Projet Éducatif Global de la Ville.

A ce titre, elle s'engage à :

- mener une action en direction des jeunes,
- favoriser l'action culturelle et sportive pour tous,
- assurer une fonction de proximité et de développement social local, dans le respect des dispositifs des politiques publiques,
- soutenir et contribuer à la vie associative locale,
- mener une action sociale en faveur des habitants du territoire avec une attention particulière au soutien à la parentalité.

La Maison Maladière constitue, en effet, une nouvelle structure de quartier issue du regroupement d'une partie de la MJC Montchapet-Maladière avec le Centre social Balzac.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012, « Animation de la vie sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que la Ville de Dijon, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux enfants et aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne en proposant des activités culturelles et sportives ainsi que les moyens d'une réussite éducative.

Quatre objectifs principaux caractérisent en effet le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à l'égalité des enfants et des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie des enfants et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'association pour la gestion de la Maison Maladière, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de la Maison Maladière, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'association a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère la Maison Maladière qui conduira son action, dans le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau, autour de trois axes de travail prioritaires : l'action en direction des jeunes, l'animation locale et l'animation familles.

▲ Orientations de l'association

Conformément à ses statuts, l'association constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle de son territoire.

Elle anime et décline ses orientations au travers des principes suivants :

- contribuer par son expertise et celle de son réseau au développement de projets de territoire, en co-élaboration avec la Ville, dans une dynamique de mobilisation des partenaires et dans une démarche d'implication des habitants,
- s'inscrire dans le cadre de l'agrément Centre-Social de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui prend en compte les attentes et les besoins des habitants,
- favoriser les valeurs de citoyenneté et de vivre ensemble, dans une dimension intergénérationnelle, notamment par l'implication des habitants dans la structure, dans la vie collective du quartier et de la Ville,
- développer un projet collectif qui fédère les acteurs sociaux, culturels et associatifs et qui implique les habitants à la démarche et aux actions qui sont développées.

▲ Orientations appliquées au quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau

Elles se déclinent localement autour de trois axes :

- l'action en direction des jeunes, en accueillant les jeunes grâce aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs, en contribuant à l'animation de la cité par la participation active aux manifestations publiques, en orientant et informant les jeunes sur les réponses existantes sur la Ville et en les accompagnant dans leurs projets et initiatives,
- l'animation locale afin de permettre l'accès du plus grand nombre, et en particulier des moins favorisés sur le plan culturel et social, à des activités culturelles, sportives, et aux technologies de l'information et de la communication, par une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles ainsi qu'aux jeunes (quotient familial), d'accompagner la découverte, l'envie et l'apprentissage par les enfants et les jeunes, le public féminin comme masculin, de pratiques amateurs et d'activités d'expressions artistiques, culturelles ou sportives, de proposer des activités sportives et de plein air, et de favoriser la mixité sociale et la mobilité par des rencontres inter-quartiers, de contribuer au développement du lien social au travers d'une animation renforcée de la vie de quartier, se traduisant notamment par l'organisation d'événements culturels et sportifs, en partenariat avec le tissu associatif et institutionnel local,
- l'animation famille afin de répondre aux problématiques familiales du territoire en

soutenant les parents dans leur rôle éducatif, d'accompagner les familles et les publics fragilisés dans tous les aspects de leur vie quotidienne, de construire une réponse sociale complémentaire à l'action sociale des partenaires, de développer des actions d'information et d'orientation des publics accueillis à la Maison Maladière, en fonction de leurs profils et de leurs besoins, de participer aux dispositifs partenariaux d'accompagnement social et d'inscrire les actions de la structure en complémentarité du réseau d'acteurs du quartier.

^ Critères d'agrément Centre social

En parallèle des orientations définies ci-dessus, le projet de l'association s'inscrit également dans le cadre de la circulaire CNAF de 2012.

En référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, la CNAF explicite les axes d'interventions prioritaires du projet social global :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population,
- être un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens sociaux et familiaux,
- être un lieu d'animation de la vie sociale qui prenne en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice qui s'arrime aux besoins du territoire.

L'ensemble de ces quatre piliers doit se situer à la croisée des projets institutionnels et des préoccupations des habitants.

L'agrément du projet d'animation de la vie sociale est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la CAF, qui mobilise le socle de critères suivants :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social,
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : les actions en direction de la jeunesse
- action 2 : l'animation locale
- action 3 : l'accompagnement et le soutien aux familles et à la parentalité

Les actions de l'association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel de la subvention (fonctionnement)
2021	486 000 €
2022	486 000 €
2023	486 000 €
2024	486 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

La Ville met également à disposition de l'association, un agent administratif à temps non complet 20/35ème à raison de 100% de son temps de travail (soit 0,57 ETP).

Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et l'association, les salaires et les charges patronales de cet agent seront remboursés annuellement par l'association à la Ville.

En cas de départ ou d'absence prolongée de l'agent concerné, une commission composée des parties signataires de la présente convention, se réunira.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Maison-Maladière des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2019 s'est élevée à la somme de 159 078,37 euros. La mise à disposition des locaux sera formalisée par une convention spécifique à compter de 2021.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club sportif dijonnais ou une structure dijonnaise qui propose des activités sportives, en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club ou de la structure.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises et aux structures de quartier qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

Pour l'année 2021 :

Le montant versé à l'association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 1 072 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement au printemps 2021, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par la Maison Maladière entre le 16 novembre 2020 et le 31 janvier 2021.

Pour les années 2022 à 2024 :

Un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par la Maison Maladière.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 65% en janvier de chaque année,
- 25% en septembre de chaque année,
- le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2021 :

- . 1 072 € en janvier 2021,
- . un versement complémentaire éventuel en avril 2021, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par la Maison Maladière entre le 16 novembre 2020 et le 31 janvier 2021.

- pour les années 2022 à 2024 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication

entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en juin de l'année N+1.

L'association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Pour l'association de la MAISON MALADIÈRE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Jean-Louis BOREL

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Actions en direction des jeunes

Domaine : Jeunesse
Nom de l'action : Actions en direction des jeunes, accueils et projets jeunes
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'accès des jeunes aux loisirs, aux pratiques et aux activités culturelles et sportives, avec une attention particulière portée aux jeunes du quartier.- Favoriser l'autonomie et l'initiative des jeunes dans leurs loisirs, dans leurs projets et dans leur vie sociale.- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation et le « vivre ensemble ».- Développer des actions d'information et d'orientation des jeunes accueillis à la Maison Maladière (14-17 ans, 18-25 ans), en fonction de leurs profils et de leurs besoins : en partenariat avec le pôle Famille et les acteurs spécialisés de la Métropole.- Participer aux dispositifs partenariaux d'accompagnement social et inscrire les actions de la Maison Maladière en complémentarité du réseau d'acteurs du quartier.
Moyens de l'action : <p><u>Moyens humains</u> : un(e) animateur/trice responsable Jeunesse et deux animateurs/trices jeunesse</p> <p><u>Moyens matériels et logistiques</u> : mise à disposition des locaux et des équipements de la Ville de Dijon (théâtre, Gymnase), soutien logistique de la Ville dans l'organisation d'actions culturelles.</p> <p><u>Moyens financiers</u> (aides publiques ou privées) :</p>

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Organisation d'un « Accueil-Jeunes » à destination des 14-25 ans : activités encadrées, loisirs autonomes, sorties, stages, séjours, mini-camps, accueil structuré ; en soirée, le mercredi et le samedi à la Maison Maladière mais également sur l'espace public.
- Soutien aux initiatives et aux pratiques des jeunes majeurs en particulier pour les 18-25 ans (séjours de vacances, projets personnels ou collectifs).
- Soutien aux projets de jeunes par l'information, l'orientation et l'accompagnement (mise en place d'actions de prévention, animation du dispositif Bourse CAF).
- Participation à l'échelle de la Ville au collectif Inter-Quartiers et au réseau Inter-MJC.
- Mise en place régulière de temps d'information, de réflexion, d'échanges et de coordination auprès de l'équipe pédagogique afin de favoriser une meilleure mise en œuvre du projet éducatif.
- Poursuite et développement de l'organisation de la passerelle (organisée par le service Education de la Ville) en lien étroit avec l'Accueil de Loisirs Balzac, pour les jeunes de 11 à 14 ans (mise en place de temps collectifs entre l'accueil jeune et le centre de loisirs)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Les jeunes des quartiers Clémenceau, Drapeau, Maladière.

Tarifs pratiqués :

Gratuité (animations hors les murs) ou/et adhésion à l'Accueil Jeunes (16 €: activités régulières de l'Accueil Jeunes) et/ou participation exceptionnelle en fonction des projets (par exemple séjours de vacances)

Partenaires :

Ville de Dijon

DDCS

CAF de la Côte-d'Or

Accueils Jeunes de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole

Acteurs culturels et sportifs dijonnais : la Vapeur, bibliothèques, associations du quartier...

Partenaires spécialisés de Dijon Métropole : Adosphère, service de médiation, service de prévention spécialisée...

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents/usagers
- profil des adhérents/usagers
- nombre et types d'actions conduites, régularité
- nombre et types de projets soutenus
- nombre et types d'actions collectives et en réseau
- qualité éducative (évaluation interne du projet éducatif)
- diversité géographique des jeunes concernés par les actions du pôle jeunesse
- mixité sociale et en genre des jeunes concernés par les actions du pôle jeunesse

Budget annuel de l'action : 240 500 € pour les années 2021 à 2024

Participation financière annuelle de la Ville : 145 000 € pour les années 2021 à 2024

FICHE ACTION 2 : Animation locale

Domaine : Animation locale

Nom de l'action : Accueil tous publics, activités socio-éducatives et socio-culturelles, pratique amateur et développement social local

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation et la pratique d'activités culturelles, sportives, socio-culturelles.
- Permettre la rencontre, le lien social et la mixité dans une pratique à dimension collective.
- Permettre l'accès de tous aux activités culturelles et sportives.
- Accompagner et soutenir la vie associative du quartier, notamment en lien avec les activités socio-culturelles.
- Inscrire les actions mises en œuvre par la Maison Maladière dans une perspective de développement social local.
- Favoriser la participation des habitants par la co-construction d'une offre culturelle.

Moyens de l'action :

Moyens humains : un animateur responsable du projet animation locale, un animateur socio-culturel

Moyens matériels et logistiques : mise à disposition des locaux et des équipements de la Ville de Dijon (théâtre, Gymnase), soutien logistique de la Ville dans l'organisation d'actions culturelles

Moyens financiers : cotisations des adhérents, subventions sur projets (DRAC, DDCS, Ville de Dijon, CAF, Conseil Régional), aides privées

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : actions régulières

Actions :

- Organisation d'activités éducatives et de loisirs (artistiques, techniques, et culturelles).
- Accueil et soutien des associations du quartier dans la pratique d'activités en lien avec le projet global de la Maison Maladière.
- Conduite des activités socio-culturelles dans le cadre du projet global de la Maison Maladière (mise en place d'activités sportives et culturelles accessibles à tous).
- Construction d'une offre culturelle en complémentarité de l'action des acteurs du quartier en favorisant pour cela les partenariats (bibliothèques, acteurs culturels : mise en place d'une saison culturelle cinéma, concert, théâtre, conférence).
- Participation aux temps forts de la vie du quartier (fêtes de quartiers,...) et de la Ville de Dijon (Nuits d'Orient...)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Prioritairement les habitants des quartiers Drapeau, Clémenceau, Maladière.

Tarifs pratiqués :

Adhésions/cotisations en fonction des revenus : activités socio-culturelles régulières

Gratuité : actions culturelles, fête de quartier, ciné quartier, concert, représentations de théâtre...

Partenaires :

Ville de Dijon

DDCS

CAF de la Côte-d'Or

DRAC

Structures de quartiers de la Ville de Dijon et Dijon Métropole

Acteurs culturels et sportifs dijonnais : la Vapeur, bibliothèques, associations du quartier...

Partenaires spécialisés de Dijon Métropole : Adosphère, service de médiation, service de prévention spécialisée...

Adhérent(e)s de la Maison Maladière

Habitants du territoire de vie de la Maison Maladière

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents/usagers
- nombre et types d'actions conduites
- régularité des actions
- qualité éducative (évaluation interne du projet éducatif) : degré de participation et de mobilisation des habitants
- mixité du public concerné sur le plan social, géographique, intergénérationnel et des genres
- nombre et type d'associations soutenues
- nombre et type de partenaires sollicités

Budget annuel de l'action : 352 000 € pour les années 2021 à 2024

Participation financière annuelle de la Ville : 210 000 € pour les années 2021 à 2024

FICHE ACTION 3 : Animations Familles

Domaine : Animation Familles

Nom de l'action : Accompagnement et soutien aux familles et à la parentalité

Objectifs de l'action :

- Répondre aux problématiques familiales du territoire en soutenant les parents dans leur rôle éducatif.
- Accompagner les familles et les publics fragilisés dans tous les aspects de leur vie quotidienne.
- Construire une réponse sociale complémentaire à l'action sociale des partenaires.
- Développer des actions d'information et d'orientation des publics accueillis à la Maison Maladière, en fonction de leurs profils et de leurs besoins.
- Participer aux dispositifs partenariaux d'accompagnement social et inscrire les actions de la structure en complémentarité du réseau d'acteurs du quartier.

Moyens de l'action :

Moyens humains : un(e) référent(e) Famille, un(e) animateur/trice Famille

Moyens matériels et logistiques : mise à disposition des locaux par la Ville, soutien logistique de la Ville pour l'organisation de manifestations

Moyens financiers : participation éventuelle des usagers, subventions (DDCS, Ville de Dijon, CAF, PRE), aides privées

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : actions régulières et ponctuelles.

Actions :

- mise en place d'activités parents-enfants (ateliers nutrition, ateliers contes, ateliers gym parents-enfants...)
- mise en place de sorties, week-end et séjours familiaux (organisation des sorties dans les structures culturelles et sportives du quartier et de l'agglomération),
- mise en place régulière d'ateliers (par exemple sur la nutrition et l'équilibre alimentaire),
- mise en place d'actions partenariales avec des acteurs spécialisés (Adosphère, intervenants extérieurs...) de nature à accompagner les familles dans leur fonction parentale (conférences, accueils individuels...)
- mise en œuvre du dispositif CLAS, quatre jours par semaine, pour les élèves de primaire et de collège,
- mise en place d'ateliers de savoir sociolinguistiques,
- utilisation des actions culturelles et activités socio-culturelles mises en œuvre par la Maison Maladière comme outil de mobilisation et de lien social (Nuits d'Orients, fêtes de quartier, programmation culturelle de la Maison Maladière...)
- organisation avec le CCAS de séances de vaccination, de bilans de santé...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Familles et habitants des quartiers Drapeau, Clémenceau, Maladière.

Tarifs pratiqués :

Participation des usagers en fonction des projets : par exemple séjours familiaux, la règle étant de permettre l'accessibilité pour tous.

Gratuité : actions culturelles, accompagnement social, ciné quartier, concerts, animations collectives, accueil, orientation...

Partenaires :

Ville de Dijon

DDCS

CAF de la Côte-d'Or

CD 21

Adosphère - Acodège - ADEFO - CESAM -La Croix rouge.

Structures de quartiers de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole

Critères d'évaluation :

- nombre d'accompagnements et de suivis
- nombre et types d'actions conduites, régularité
- nombre et types d'actions partenariales
- nombre et types d'actions menées avec le CCAS
- qualité éducative (mise en place d'une évaluation interne des actions et du projet famille dans son ensemble)
- profil des bénéficiaires des actions

Budget annuel de l'action : 207 710 € pour les années 2021 à 2024

Participation financière annuelle de la Ville : 131 000 € pour les années 2021 à 2024

ANNEXE 2

La Maison Maladière Budget Prévisionnel 2021

Production vendue services	164 500 €
70600 Locations salles	4 000 €
706011 Recettes activités	140 000 €
706011 Recette Accueil Jeunes + Animations diverses	20 500 €
Subvention d'exploitation reçues	632 000 €
740100 subvention fonct ville dijon	486 000 €
740200 Prestations et PSO CAF	146 000 €
Reprises sur amortissements et provisions, transfert	0 €
781500 Rep/Prov. Risq et Charges	0 €
791000 Remboursement unification	0 €
791900 Remboursements divers	0 €
Autres produits	3 800 €
756000 Adhésions	3 800 €
758000 Produits Div.gestion	0 €
Total des produits d'exploitation	800 300 €
Autres achats et charges externes	244 700 €
606000 Fournitures activités	31 000 €
606110 Électricité	11 000 €
606120 Eau	3 400 €
606130 gaz	19 000 €
606190 Carburant	3 500 €
606300 Fourn.Entret.Petit Outillage	1 000 €
606300 Fourn.administratives	2 200 €
613100 Loc.Machine a affranchir	0 €
613300 Loc. Standard telephonique	1 800 €
613400 Loc.photocopieur	4 900 €
615200 Entretien immobilier et mobilier	3 000 €
615500 Maintnace informatique	3 000 €
615520 Entretien mat. Transport	4 000 €
615600 Maintenance	6 000 €
616000 Primes d'assurances	7 000 €
Personnel MAD	20 000 €
621000 Personnel rémunéré sur facture	46 000 €
621100 Ménage	50 000 €
Comptabilité	16 500 €
623100 Communication	4 000 €
625600 Frais postaux	5 000 €
626100 Téléphone	
626200 Téléphone portable	
626400 Internet	
627500 Services Bancaires	400 €
628100 Cotisations	2 000 €
Impôts,taxes et versements assimilés	6 000 €
631000 Taxes sur les salaires	0 €
633300 Part.Form. Continue	6 000 €
Salaires et traitements	359 020 €
641100 Salaires appointements	359 020 €
641101 Salaires Guso	0 €

ANNEXE 2

641200 Conges payes	0 €
Charges sociales	183 080 €
645100 Cotisation a l'urssaf	
MGEN	
645200 Retraite complementaire	161 580 €
645300 Prevoyance	
645400 Cottis.aux assedics	
645800 Charges soc/prov prime	0 €
645800 Charges PROVISION RETRAITE	11 000 €
647100 Medecine du travail	2 500 €
647300 Frais formation	8 000 €
648000 Autres charges de personnel	0 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 000 €
681100 Dotation amortissements	4 000 €
Dotations aux provisions pour risques et charges	0 €
681500 Dot.Prov.Risques et charges	0 €
Autres charges	3 500 €
651000 Droit d'auteurs	3 500 €
658000 Charges DIV.Gest.Courantes	0 €
Total des charges d'exploitation	800 300 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	0 €
Autres intérêts et produits assimilés	
768000 Autres prod.Financiers	
Total des produits Financiers	0 €
Intérêts et charges assimilées	
661600 Interets bancaires	
Total des charges financières	0 €
RESULTAT FINANCIER	0 €
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
771800 Autres Prod.Excep.Gestion	
Produits exceptionnelles sur opérations en capital	
775000 Produits Cess Elem.C	
Total des produits exceptionnels	0 €
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
671200 Penalites et amendes	
671800 Autres Char.Excep.Gestion	
Total des charges exceptionnelles	0 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0 €
Total des produits	800 300 €
Total des charges	800 300 €
RESULTAT NET	0 €



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES

Année 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES, représentée par son président, Monsieur Patrice Briys, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS des Bourroches »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville, la MJC-CS des Bourroches et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) pour la période 2020-2023.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à la MJC-CS des Bourroches d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que le versement à la FFMJC d'une subvention destinée à financer le poste de directeur / directrice de la MJC.

Considérant que la FFMJC a annoncé à la Ville sa mise en liquidation judiciaire à compter du 3 janvier 2021.

Considérant que la MJC-CS des Bourroches a proposé de se substituer à la FFMJC pour la prise en charge du poste de directeur de la structure.

Considérant par ailleurs qu'en application de la convention précitée, la MJC-CS des Bourroches a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2020/2021, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°20-105 du 2 mars 2020 est donc ainsi modifiée et complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété et modifié.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives versée à la MJC-CS des Bourroches

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 1 543,25 € sera versée à la MJC-CS des Bourroches au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

4.3 – Subvention versée à la MJC-CS des Bourroches pour le financement du poste de Directeur

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à verser à la MJC-CS des Bourroches, une subvention destinée à financer le poste de directeur de la structure.

Année	Coût prévisionnel total du poste de Directeur
2021	66 824 €

Le coût prévisionnel du poste de directeur est indexé sur la base du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) attaché à la personne titulaire du poste.

Un avenant à la présente convention déterminera, pour chacune des années 2022 et 2023, le montant annuel total du poste de directeur.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété et modifié.

5.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en janvier 2021.

5.3 – Subvention pour le poste de Directeur

Elle sera créditée sur le compte de la MJC-CS des Bourroches selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% en janvier 2021,
- le solde (20%), au 1er trimestre 2022.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-105 du 2 mars 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour la MJC-CS DES BOURROCHES,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Patrice BRIYS



AVENANT N°4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET

Année 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son président, Monsieur Dominique Morot, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 307035790), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 1 Ter rue de Beaune à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville, l'Association et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) pour la période 2018-2021.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que le versement à la FFMJC d'une subvention destinée à financer le poste de directeur / directrice de la MJC.

Considérant que la FFMJC a annoncé à la Ville sa mise en liquidation judiciaire à compter du 3 janvier 2021.

Considérant que l'Association a proposé de se substituer à la FFMJC pour la prise en charge du poste de directrice de la structure.

La convention n°18-138 du 22 février 2018 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

Pour le financement du poste de directrice :

Pour l'année 2021, la subvention destinée à financer le poste de la directrice de la structure sera

créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- . 80%, en janvier 2021,
- . le solde, soit 20%, au 1er trimestre 2022.

ARTICLE 2

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-138 du 22 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Pour la MJC – CENTRE SOCIAL
MONTCHAPET,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Dominique MOROT



AVENANT N°9
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES

Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), pour la période 2017-2019. Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à la MJC Dijon Grésilles d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que le versement à la FFMJC d'une subvention destinée à financer le poste de directeur / directrice de la MJC.

Considérant que, par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le Schéma de Développement des Structures de Quartier couvrant la période 2015-2020, afin de doter chacun des neuf quartiers dijonnais d'une structure socioculturelle, agréée centre social et en gestion associative. L'objectif est que chacune de ces structures construise un projet éducatif et social global, animé par un opérateur, arrimé aux réalités de son territoire de rattachement, fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre. Considérant qu'aujourd'hui, le Schéma de Développement des Structures de Quartier est opérationnel dans huit des neuf quartiers dijonnais : quartiers Bourroches, Chevreul-Parc, Fontaine d'Ouche, Montchapet, Maladière-Drapeau-Clémenceau, Toison d'Or, Centre-Ville et Mansart-Université.

Considérant que, pour le quartier des Grésilles, le Centre social est actuellement une structure gérée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21).

Considérant que la CAF 21 a souhaité se désengager de la gestion de ce Centre social et accompagner la Ville de Dijon dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire afin d'aboutir, pour le quartier, à un seul projet d'animation de la vie sociale regroupant le Centre social et la MJC des Grésilles.

Considérant qu'il n'a pas été donné suite à cet appel à manifestation d'intérêt et qu'il a été décidé de proroger la définition d'un seul projet pour le quartier des Grésilles jusqu'au 1er janvier 2021.

Considérant qu'un avenant n°6 a prolongé, pour l'année 2020, la convention conclue avec la MJC et la FFMJC.

Considérant que l'année 2021 sera consacrée à la préparation du regroupement de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles en une seule structure à vocation d'animation de la vie sociale pilotée par la MJC en partenariat avec les PEP CBFC.

Considérant que dans l'attente de la concrétisation de ce projet unique, il y a lieu de prolonger de nouveau d'une année, la convention avec la MJC Dijon Grésilles.

Considérant cependant que la FFMJC, signataire de la convention initiale et de ses avenants n°1 à 8, a annoncé à la Ville sa mise en liquidation judiciaire à compter du 3 janvier 2021.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles a proposé de se substituer à la FFMJC pour la prise en charge du poste de directrice de la structure.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif à la durée de la convention et conditions de renouvellement est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif au montant de la participation financière et conditions de paiement est ainsi complété et modifié.

4.1 Montant de la contribution de fonctionnement versée à la MJC Dijon Grésilles

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la MJC Dijon Grésilles au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	345 000 €

La subvention de fonctionnement sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 65%, soit 224 250 €, en janvier 2021,
- 25%, soit 86 250 €, en septembre 2021,
- le solde (10%), soit 34 500 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa du présent article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par la MJC sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

4.2 Montant de la contribution versée à la MJC Dijon Grésilles pour le poste de Directrice

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à verser à la MJC Dijon Grésilles, une subvention destinée à financer le poste de directrice de la structure.

Année	Coût prévisionnel total du poste de Directrice
2021	63 000 €

Le coût prévisionnel du poste de directrice est indexé sur la base du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) attaché à la personne titulaire du poste.

La subvention sera créditée sur le compte de la MJC Dijon Grésilles selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% en janvier 2021,
- le solde (20%), au 1er trimestre 2022.

ARTICLE 3

L'article 6 relatif au soutien logistique est ainsi complété.

Pour l'année 2021, la mise à disposition, par la Ville de Dijon, de locaux permanents au profit de la MJC Dijon Grésilles (locaux situés 11 rue Castelnau), fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

ARTICLE 4

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié et complété.

7.3 La MJC Dijon Grésilles s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la MJC s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la MJC Dijon Grésilles veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE-EST
pour la gestion de la structure de quartier Université**

Années 2021 - 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE-EST, représentée par son président, Monsieur Georges Heintz, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaux-en-Velin, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Fédération poursuit le même but que la Fédération Léo Lagrange autour des valeurs chères à l'éducation populaire, à savoir notamment :

- . contribuer à l'avènement d'une société de progrès,
- . construire un monde plus juste et plus solidaire,
- . promouvoir l'engagement personnel et collectif en faveur d'une Europe de citoyens,
- . contribuer à la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012 , « Animation de la vie

sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Ville en janvier 2018 auprès des fédérations d'éducation populaire et de deux associations gestionnaires, pour le quartier Université non encore pourvu à ce jour d'une structure de quartier.

Considérant que la Fédération Léo Lagrange a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et qu'elle a été retenue pour réaliser un diagnostic de territoire sur le quartier Université.

Considérant que, pour ce faire, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé, par délibération du 25 mars 2019, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange pour la gestion de l'Accueil Jeunes Mansart et la réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la mise en place de la future structure de quartier Université.

Considérant que le diagnostic territorial partagé mené sur le quartier Mansart-Université de mars à juin 2019, par la Fédération Léo Lagrange, a mis en lumière les besoins et potentialités de ce territoire.

Considérant qu'il est ressorti de ce diagnostic qu'un équipement de quartier, à vocation sociale et culturelle, était tout indiqué pour répondre aux quatre axes suivants : l'accueil, la participation des habitants, le développement social local et les familles.

Considérant que pour répondre à ces enjeux et pour ne pas perdre la dynamique qui s'est créée autour de la commission de quartier et de ses membres mais aussi de l'ensemble des habitants, la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) a été proposée par la Fédération Léo Lagrange, suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21), dès le 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an.

Considérant que l'année 2021 sera consacrée à la mise en place de la structure de quartier Université ainsi qu'à l'obtention de l'agrément Centre social.

Considérant que ladite structure souhaite développer trois grands axes d'animation de la vie locale autour de la famille et de la fonction parentale, de la participation des habitants et de l'accompagnement des jeunes de 11-25 ans.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération pour la gestion de la structure de quartier Université, participe des politiques publiques municipales et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de la structure de quartier Université, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

La Fédération a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère la structure de quartier Université qui conduit son action dans le quartier Université, dans le but d'accompagner la participation des habitants dans l'animation de la vie de leur quartier et dans une optique de préfiguration d'un centre social et culturel à vocation global.

◆ Orientations fédérales de la Fédération

Association d'éducation populaire, la Fédération intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre des politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Pour la Fédération, l'éducation populaire est un engagement qui implique de :

- * donner les moyens à tous, tout au long de la vie, de s'épanouir et de vivre pleinement sa citoyenneté,
- * disposer des moyens de se former tout au long de la vie,
- * agir, en complément de l'école et de la famille, pour favoriser l'égalité des chances,
- * proposer aux publics de tous âges des activités et des loisirs de qualité,
- * favoriser l'échange culturel et la mixité sociale,
- * être l'ambassadrice de la jeunesse en offrant aux jeunes un espace d'expression citoyenne.

En tant que mouvement d'éducation populaire, la Fédération a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout l'intérêt pour les autres.

◆ Orientations appliquées au quartier Université

Les orientations fédérales de Léo Lagrange se déclinent localement autour de 5 axes :

- * être un lieu d'accueil de proximité, favorisant l'inclusion sociale, la mixité, le tissage des liens entre générations et la socialisation des jeunes ;
- * être un lieu de vie et d'animation, encourageant la participation, le lien social et l'émancipation des jeunes grâce à des activités de coopération socio-éducatives attractives et innovantes et en les soutenant dans l'organisation de leurs loisirs ;
- * être un lieu de ressource qui s'attache à faciliter l'émergence des projets des usagers, de leur autonomie et de leurs compétences ;
- * être un lieu d'écoute et d'échanges ;
- * être un lieu d'accompagnement social novateur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

action 1 : Les familles au cœur d'un projet de soutien à la fonction parentale

action 2 : La participation des habitants comme moteur du développement local

action 3 : L'accompagnement et l'implication des jeunes du quartier Université

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la

présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2021	280 000 €
2022	310 000 €
2023	310 000 €
2024	310 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la Fédération sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des locaux situés 28 rue Le Jolivet (locaux de l'Accueil Jeunes Mansart) et 37 rue des Grands Champs (garage). La valorisation de ces locaux s'est élevée, à titre d'exemple pour l'année 2019, à la somme de 15 843,32 euros. Elle sera plus élevée à compter de 2020, la Ville ayant mis à disposition de la Fédération un nouveau local 37 rue des Grands Champs afin d'accueillir l'Espace de Vie Social.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 65% en janvier de chaque année,
- 25% en septembre de chaque année,
- le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Fédération s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la

loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en juin de l'année N+1.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour LA FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE
CENTRE-EST
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Georges HEINTZ

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Les familles au cœur d'un projet de soutien à la fonction parentale

Domaine : Secteur Familles

Nom des actions :

Rédaction du projet Animation Collective Famille

Animation d'un réseau d'acteurs de la parentalité sur le territoire Université

Actions collectives par et pour les familles

Accompagnement individuel des familles

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Objectifs des actions :

- Construire un projet ACF (Animation Collective Famille) en phase avec les réalités du territoire, les aspirations et besoins des familles
- Créer et animer un réseau parentalité, réunissant les différents acteurs du territoire, en lien avec notamment le CCAS, le service éducation de la Ville et le Programme de Réussite Educative
- Renforcer les relations intrafamiliales et interfamiliales
- Proposer des espaces de rencontres aux familles (festifs ou autour de problématiques communes)
- Proposer des espaces pour renforcer la cohésion familiale et contribuer à l'épanouissement des familles
- Réaliser un diagnostic continu des besoins afin de faire émerger des actions d'aide à la parentalité adaptées aux problématiques familiales du territoire.

Moyens des actions :

Moyens humains : équipe professionnelle de la Structure de Quartier Université : une référente Familles et un directeur (avec en soutien une responsable Animation Vie Sociale, deux animateurs Jeunesse, un.e agent.e d'accueil)

Mais également les parents et les associations et acteurs locaux avec qui sont pensés et réalisés les projets.

Moyens matériels et logistiques : 2 locaux mis à disposition par la Ville au 37 rue des Grands Champs et au 28 rue Le Jolivet.

Possibilité également de mener des actions dans les locaux d'autres acteurs du quartier, au plus près des habitants : accueils de loisirs et écoles Mansart et Montmuzard, Latitude 21, Atheneum, Théâtre Mansart, et tous les autres lieux disponibles sur le quartier.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF (CLAS et prestation de services), Etat et collectivités territoriales (Appels à projets)

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Construire un projet ACF en phase avec les réalités du territoire et les aspirations et besoins des familles

Réalisation d'un diagnostic territorial « Familles » avec participation des familles et des acteurs de la parentalité du quartier Université (par le biais de questionnaires et d'entretiens) et analyse des données statistiques locales. Puis écriture d'un projet « Animation Collective Famille » adapté au territoire. Présentation du projet Familles prévue en juin 2021.

Créer et animer un réseau parentalité, réunissant les différents acteurs du territoire

Animation d'un réseau parentalité du quartier Université qui se réunit tous les trimestres avec les partenaires familles pour informer sur l'actualité des structures, partager des constats sur les besoins d'aide à la parentalité et/ou sur le quartier, mettre en place des actions communes en fonction des besoins repérés

Actions collectives par et pour les familles

Accompagnement tout au long de l'année d'animations collectives familles à l'initiative des parents, organisation de temps festifs ou d'actions d'aide à la parentalité (sur des problématiques repérées), dans les locaux de la structure de quartier et hors les murs.

Accompagnement individuel des familles

Accompagnement des familles dans leurs besoins particuliers : accompagnement aux démarches administratives, accès aux droits, aux loisirs, à la mobilité, etc.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Contrat tripartite entre les parents, les établissements scolaires et la structure de quartier Université pour proposer aux mineurs qui ont des difficultés, un accompagnement à la scolarité en impliquant les parents avec un axe culturel dans un projet mené à partir d'un dispositif de la CAF de Côte-d'Or.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Familles du quartier Université : parents et enfants, quel que soit leur âge ou leur typologie. Mais également tous les habitants de la ville de Dijon participant à des actions inter-quartier organisées par le Centre Social.

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon votée en Conseil Municipal le 29 mars 2010)

Partenaires :

- Ville de Dijon
- CAF de Côte-d'Or

- Ecoles maternelles et élémentaires et accueils de loisirs Mansart, Montmuzard, Petites Roche et Voltaire
- Relais Petite Enfance Mansart et Montmuzard
- Programme de Réussite Educative
- Multi Accueil Mansart
- Et tout autre partenaire potentiel en fonction des actions

Critères d'évaluation :

- Nombre de participants aux actions
- Types d'actions proposées (actions collectives et accompagnement individuel des familles)
- Implication des familles
- Ressenti des familles
- Mixité des publics
- Qualité des actions
- Partage des savoirs
- Observations de progression sur des problématiques repérées
- Émergence de nouveaux projets ou de nouvelles idées en lien avec les actions

Budget prévisionnel annuel de l'action : 99 850,75 € pour 2021, 125 727,57 € pour 2022, 128 046,11 € pour 2023 et 130 234,26 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 87 000 € pour 2021, 100 000 € pour 2022, 100 000 € pour 2023 et 100 000 € pour 2024

FICHE ACTION 2

La participation des habitants comme moteur du développement local

Domaine : Animation de la Vie Sociale

Nom des actions :

Activités collectives par et pour les habitants

Jardin collectif et participatif

Tandem

Social Bikes

Comité d'usagers

Objectifs des actions :

- Aller au plus près des habitants sur l'ensemble du territoire
- Communiquer sur la structure de quartier Université pour favoriser son identification sur le quartier
- Favoriser la rencontre et l'interconnaissance entre les associations et les acteurs locaux et leur donner de la visibilité auprès des habitants
- Communiquer et associer les habitants à l'animation de la vie locale
- Favoriser l'implication des habitants et les rendre acteurs du projet social
- Proposer aux habitants des espaces de rencontres et d'échanges pour créer du lien social
- Valoriser les initiatives et les compétences des habitants
- Prendre en compte la disponibilité des habitants et aller au plus près de leurs préoccupations

Moyens des actions :

Moyens humains : équipe professionnelle de la Structure de Quartier Université : une Responsable Animation Vie Sociale, un directeur (avec en soutien une référente Familles, deux animateurs Jeunesse, un.e agent.e d'accueil)

Mais également les habitants et les associations et acteurs locaux avec qui sont pensés et réalisés les projets.

Moyens matériels et logistiques : 2 locaux mis à disposition par la Ville au 37 rue des Grands Champs et au 28 rue Le Jolivet.

Possibilité également de mener des actions dans les locaux d'autres acteurs du quartier, au plus près des habitants : accueils de loisirs et écoles Mansart et Montmuzard, Latitude 21, Atheneum, Théâtre Mansart, et tous les autres lieux disponibles sur le quartier.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF de Côte-d'Or, Etat et collectivités territoriales (Appels à projets), Fondations et Fonds privés (à hauteur de 4 000 euros sur le projet « Social Bikes »).

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Activités collectives par et pour les habitants

Une multitude d'activités sont proposées par les habitants. Ils y participent mais bien souvent ils les animent également : ateliers cuisine, peinture, bricolage, fabrication de produits d'entretien ou d'hygiène, etc. La participation des habitants a plusieurs niveaux : au début ils assistent à un atelier, puis ils donnent leur avis ou leurs préconisations, puis ils participent à l'animation, puis proposent et construisent une action qui leur tient à cœur. Ces diverses activités ont comme premier intérêt de créer du lien et de favoriser la rencontre entre les habitants. C'est l'accès au loisirs et à la convivialité, au lien social. Mais elles ont également pour but de permettre à toutes et tous d'être acteur de son territoire, de mettre au service du collectif des compétences personnelles. C'est dans cette démarche que s'est construite la structure de quartier Université et c'est sur cette base que les actions sont initiées avec les habitants.

Ces activités ont lieu ponctuellement ou toute l'année, dans l'un des locaux de la structure, chez un partenaire ou dans l'espace public, au plus près des habitants.

Jardin collectif et participatif

Le 37 rue des Grands Champs est doté d'un espace enherbé à fort potentiel. Les habitants ont déjà participé à l'entretenir ; la prochaine étape est désormais la création d'un jardin collectif et participatif multiformes : quelques bacs individuels, une bande de permaculture, un carré potager pédagogique pour les groupes d'enfants accompagnés dans le cadre du CLAS ou d'actions familles etc. Ce jardin sera un lieu de convivialité en même temps qu'un lieu d'apprentissage du rythme de la plante et de la terre.

Ces activités auront lieu toute l'année au 37 rue des Grands Champs et seront menées en partenariat avec notamment le Jardin des Sciences et l'association Campus Comestible.

Tandem

L'objectif du projet Tandem est de créer un lien entre les habitants du quartier. Pour cela, il leur est proposé de constituer des binômes, des tandems, en partant de leurs loisirs et passions communes. « Je veux apprendre à cuisiner et tu veux apprendre à coudre ? Faisons un Tandem ». Les groupes ainsi constitués se retrouvent régulièrement pour échanger et apprendre l'un.e de l'autre. Des soirées Tandem sont également proposées plusieurs fois dans l'année pour attirer de nouveaux habitants et « élargir la base » de participants, augmentant ainsi la diversité des activités proposées. Ce projet est réalisé en partenariat avec le CESAM.

Les réunions peuvent avoir lieu dans nos locaux comme dans tout autre lieu du quartier.

Social Bikes

La structure de quartier Université a vocation à s'adresser à l'ensemble des 20 000 habitants du quartier. Et il est illusoire de penser que l'implantation des locaux n'impacte pas la fréquentation : il est évident que les habitants de Mansart ont davantage accès aux activités proposées au 37 rue des Grands Champs que les habitants de Hyacinthe Vincent. Afin de répondre à cela, il faut aller au plus près des habitants, dans les lieux de vie et de proximité, sur la place publique et dans les parcs et jardins. A cette fin, lors de réunions publiques organisées dans le cadre du diagnostic territorial partagé mené en 2019 sur le quartier, des habitants ont proposé la création de « Social Bikes » : les vélos du Centre Social. Un vélo électrique équipé d'une remorque amènera les activités au plus près des habitants. Cette remorque sera adaptable en fonction des activités : café-discussions, jeux de société, etc. mais sera aussi un moyen de communiquer sur l'actualité du quartier et des acteurs du quartier. Dans une démarche « aller

vers », ce vélo équipé sera visible, reconnaissable par les habitants comme étant le Centre Social qui vient à eux.

Comité d'usagers

La structure de quartier Université se construit pleinement dans une logique participative. Les habitants sont au cœur du projet, depuis le diagnostic à chaque étape duquel ils ont participé, jusqu'à l'animation d'activités créatives et de loisirs (ateliers cuisine, ateliers peinture, bricolage, etc.). La maison du 37 rue des Grands Champs a également été le théâtre de la participation collective : peinture, papier peint, taille, tonte, etc. Les habitants se sont relayés de juillet à septembre 2020 pour embellir ce lieu qui devient le leur, un lieu de vie du quartier et de participation citoyenne.

Mais la participation des habitants va au-delà du choix des peintures. Il est évident que le projet social doit être piloté avec les habitants. Pour cela, pour faire suite aux réunions publiques réalisées en 2019 dans le cadre du diagnostic territorial, pour faire suite aux réunions « Mode Projet » réalisées en octobre 2020, il est envisagé de créer un comité d'usagers du Centre Social, comité qui sera l'occasion pour les habitants de co-construire le projet, en temps réel. Du nom de la structure à son volant d'activités, tout est pensé avec les habitants et usagers et le comité d'usagers sera le lieu de construction collective.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les habitants du quartier, des enfants aux seniors, ainsi que l'ensemble des habitants de la ville de Dijon à l'occasion d'actions inter quartiers menées par le Centre Social.

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon votée en Conseil Municipal le 29 mars 2010)

Partenaires :

- Ville de Dijon
- CAF de Côte-d'Or
- Service démocratie locale de la ville de Dijon
- Jardin des Sciences
- Campus Comestible
- CESAM
- Unis-Cité
- AHQUD
- Centre Multimédia
- Latitude 21
- Université de Bourgogne
- CUBE 21
- Théâtre Mansart
- Atheneum
- Association Jardin du mont des muses

- Ecoles maternelles et élémentaires et accueils de loisirs Mansart, Montmuzard, Petites Roche et Voltaire
- Relais Petite Enfance Mansart et Montmuzard
- Programme de Réussite Educative
- Multi Accueil Mansart
- Ensemble des habitants et acteurs du quartier Université

Critères d'évaluation :

- Nombre de participants
- Nombre d'habitants et d'acteurs impliqués
- Fidélisation des publics
- Lien social créé
- Développement partenarial local
- Mixité des publics
- Qualité des actions
- Émergence de nouveaux projets ou de nouvelles idées en lien avec les actions

Budget prévisionnel annuel de l'action : 124 088,87 € pour 2021, 150 335,20 € pour 2022, 152 514,87 € pour 2023 et 154 726,77€ pour 2024

Participation financière de la Ville : 78 000 € pour 2021, 90 000 € pour 2022, 90 000 € pour 2023 et 90 000 € pour 2024

FICHE ACTION 3

Accompagnement et implication des jeunes du quartier Université

Domaine :

Accueil Jeunes (12/25 ans)

Nom des actions :

- Accompagnement des projets des jeunes de 11 à 25 ans
- Actions HUB Léo 11-15 ans (HUB métier, séjours, mini FabLab)
- Accueil libre
- Activités variées (Activités artistiques et culturelles, manuelles, scientifiques, techniques et sportives)
- Séjours jeunes
- Actions Lutte contre les préjugés et discriminations au Collège des Lentillères
- Animations sur la pause méridienne au sein du Collège des Lentillères
- Mesures de responsabilisation en partenariat avec le Collège des Lentillères
- Actions Passerelles 11-13 ans avec les centres de loisirs du quartier Université
- Participation aux actions du CIQ « Collectif Inter Quartiers »
- Accompagnement social
- Animations « Promeneurs du Net »
- Implication et participation des jeunes dans la vie de leur quartier

Objectifs des actions :

- **Domaine social :**
 - o Favoriser la mixité sociale,
 - o Favoriser l'inclusion sociale des jeunes dans le domaine de l'accès aux droits et aux ressources,
 - o Stimuler l'engagement et la citoyenneté des jeunes,
 - o Promouvoir les modes de vie favorables à la santé et au bien-être en référence au contrat local de santé.
- **Domaine éducatif :**
 - o Accompagner les jeunes dans leur projets et initiatives,
 - o Favoriser la réussite éducative des jeunes,
 - o Développer l'éducation à la préservation de l'environnement et aux valeurs de la République.
- **Domaine culturel :**
 - o Favoriser l'accès aux pratiques culturelles des jeunes,

- Renforcer l'interaction de la structure et de la direction de la culture de la ville pour relier pratique artistique et vie citoyenne.
- **Domaine sportif et des loisirs :**
 - Favoriser l'accès au sport de tous les publics,
 - Intégrer le sport comme outil d'éducation, de citoyenneté et de lien,
 - Développer le sport comme facteur de santé.
- **Domaine des technologies de l'information et de la communication :**
 - Assurer une présence éducative sur internet en participant à une démarche type « Les promeneurs du net »,
 - Accompagner la formation des jeunes à l'utilisation d'Internet.

Moyens des actions :

Moyens humains :

- Directeur
- Deux animateurs permanents diplômés (BPJEPS LTP et DEJEPS)
- En fonction des actions : intervenants extérieurs
- Et en soutien, membres de l'équipe de la Structure de quartier Université : une référente Familles, une responsable Animation Vie Sociale, un.e agent.e d'accueil

Locaux :

Le local 28 rue Le Jolivet est mis à disposition par la ville de Dijon. Il est mutualisé avec l'association « AVUM ».

Il comprend :

- Au rez de chaussée : 1 grande salle polyvalente réservée à la structure de quartier les mercredis et toutes les vacances scolaires, et mise à disposition de l'AVUM le reste du temps, 1 cuisine équipée d'un double évier, 1 four et plaques électriques, 1 réfrigérateur, 1 four micro-ondes, des meubles avec vaisselle.
- Au premier étage : 1 salle de 12 m², 1 salle de 35m².

Le local du 37 rue des Grands Champs est également un lieu d'activités mis à disposition par la Ville et investi depuis juillet 2020.

Matériels et logistiques

- 2 ordinateurs fixes pour les animateurs
- 3 ordinateurs fixe pour les jeunes
- 2 ordinateurs portables
- 1 connexion internet
- 1 imprimante / scanner / copieur
- 2 lignes téléphone mobile
- 1 ligne téléphone fixe
- Tables et chaises

- Matériel d'activités (artistiques, culturelles, manuelles, scientifiques, techniques et sportives)
- 3 minibus 9 places appartenant à la Fédération Léo Lagrange Centre Est, qui sont mutualisés avec les autres structures dijonnaises gérées par la Fédération.

Autres moyens financiers

- Demandes de subventions (Bourse ADOS CAF, DDCS, Fonds Européen, etc)
- Prestations services CAF
- Aide aux temps libre CAF (séjours)
- Participation des jeunes et des familles

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Accompagnement des projets des jeunes de 11 à 25 ans :

– Des activités « occupationnelles » comme moyen pour atteindre un objectif

L'expérience de l'accompagnement de projet a montré qu'il est insuffisant de proposer uniquement des actions d'accompagnement de projet, notamment pour les jeunes de 11 à 13 ans qui sortent de « l'enfance » et qui sont encore fortement « dépendants » des pratiques de la cellule familiale. Pour ces publics, très éloignés de l'autonomie et de la prise de responsabilité, il est très compliqué de spontanément venir pratiquer une séance pour construire un projet. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir des activités « occupationnelles » afin de fidéliser ces jeunes et ainsi, petit à petit, les initier aux actions d'accompagnement de projet (ci-dessous).

– 11- 17 ans : Accompagner les jeunes dans leurs projets, initiatives, en encourageant leur autonomie et leur engagement :

L'accompagnement de projet proposé s'effectue dans une démarche de responsabilisation et d'autonomie des jeunes. Il s'agit de les guider pour les rendre « acteurs » et non plus « consommateurs » d'activités ou de séjours.

Il est proposé deux types d'accompagnement :

- pour les jeunes de 11 à 17 ans : la construction des activités les mercredis hors vacances scolaires « les jeunes acteurs de leurs loisirs »,
- pour les jeunes de 14 à 17 ans : la construction de projets d'envergure nationale, européens voire internationale.

Dans les deux cas les jeunes sont accompagnés et guidés par les animateurs pour :

- Effectuer les recherches sur internet (transport, hébergement, activités, etc),
- Téléphoner pour réserver une séance ou un hébergement ou autres,
- Faire le budget du projet (charges / recettes),
- Faire des actions d'autofinancement (pour les séjours),
- Faire le programme et le déroulé de leur séjour ou journée,
- Faire le bilan financier et qualitatif pour les financeurs (CAF et DDCS), restituer leur projet sous forme d'expos photos ou clips vidéo.

– 16-25 ans : Soléo, une initiative pour les jeunes :

A compter de 2021, sera lancé l'accompagnement de projet jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Ce partenariat a pour objet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration de leur projet vacances et de contribuer au financement du séjour de vacances. Il a pour vocation de contribuer à l'acquisition de l'autonomie des jeunes. Ce programme s'adresse à des jeunes qui ne pourraient pas partir sans une aide financière et qui éprouvent des difficultés pour partir en

vacances. Dans le cadre de ce programme, ce sont les destinations européennes qui sont les plus prisées. Elles permettent la découverte de nouveaux territoires, de modes de vies, de cultures différentes grâce à une immersion au sein d'une société différente et de créer des liens et des échanges avec d'autres jeunes.

Actions HUB Léo (HUB métier, séjours, mini FabLab) 11-15 ans :

Le Hub Léo est un programme d'animation socio-éducatif à destination des années collège (11-15 ans). Il favorise l'émancipation des jeunes grâce à des activités de coopération attractives et innovantes : animations culturelles, éducation aux médias, accompagnement de projets, activités sportives, découverte du territoire et de ses ressources et enfin cycle d'animation "Hub Métiers" en partenariat avec Boeing France. Le Hub Léo fait également partie de la cinquième session des lauréats de « La France s'engage ». Cette démarche récompense les projets les plus novateurs au service de la société en les labellisant « La France s'engage ».

– Séjour HUB sous les étoiles :

Le Hub sous les étoiles est un séjour pour échanger, partager et s'ouvrir aux autres. Ce séjour collectif (250 ados de toute la France) est un véritable lieu de socialisation, de découverte, d'expérimentation, d'égalité et d'apprentissage de l'autonomie pour les adolescent.e.s de 11 à 15 ans.

Durant 7 jours, les jeunes vivent un cocktail d'activités hétéroclites et explosives : de l'initiation à la pratique théâtrale, au cirque, au graffiti ainsi que du sport, de l'aventure, des ateliers créatifs, des activités sur le thème de l'aéronautique sont au programme ainsi qu'un cinéma en plein air, sur la plage, exclusivement pour les ados.

– Le séjour HUB Citoyen

Ce séjour est organisé chaque année pendant les vacances d'automne et dans une ville différente : Strasbourg en 2016, Bordeaux en 2017, Paris en 2018, Bruxelles en 2019.

Au programme de ce séjour : rencontrer des jeunes de toute la France (250 ados), découvrir des lieux culturels, réaliser un rallye urbain, etc Le développement de l'autonomie est encouragé. Les adolescent.e.s élaboreront eux-mêmes leur itinéraire, accompagné.e.s par leurs animateur.rice.s, pour se rendre dans des lieux chargés d'histoire.

– HUB Métiers

Dans le cadre du partenariat avec Boeing France, journées d'animation et de découverte de métiers, avec pour objectifs de :

- Découvrir des métiers de manière ludique,
- Lutter contre le prédéterminisme,
- S'immerger dans l'entreprise,
- Échanger, discuter avec des salariés / professionnels,

Les actions proposées visent à aider les jeunes participants à mieux comprendre l'entreprise et à réfléchir à leur orientation professionnelle.

– HUB Lab mini FabLab

Un espace pour jouer, expérimenter, se tromper, réessayer...

Un espace pour apprendre à coder, programmer et à manipuler des robots, des dispositifs et des instruments électroniques.

Expérimenter pour développer des attitudes actives : chaque outil, au-delà de l'expérimentation, permet de développer une attitude active face aux différentes pratiques numériques, de replacer les pratiques dans le contexte des adolescents et de comprendre le rôle de ces outils dans leur construction sociale et identitaire.

Au sein de l'accueil, les jeunes ont accès aux outils suivants : imprimante 3D, cubelets Robots Block, Makey Makey, boîte à rythmes, synthétiseurs, drone, APN.

Accueil libre :

Les jeunes ont la possibilité de venir librement du mardi au samedi, après ou avant les cours, le mercredi, le samedi pour discuter avec d'autres jeunes ou avec les animateurs, faire des jeux, utiliser les outils du FabLab, lire, faire leurs devoirs au calme, se reposer ou même ne rien faire.

A travers ces moments informels, l'équipe d'animation est attentive aux suggestions des jeunes relatives à l'organisation d'activités, de sorties, mais aussi par rapport à leurs ambitions et projets personnels ou collectifs.

Activités variées (Activités artistiques et culturelles, manuelles, scientifiques, techniques et sportives) :

Les animateurs sollicitent les jeunes pour l'organisation d'activités de loisirs et / ou de sorties exceptionnelles à l'extérieur de Dijon, en tentant de les faire réfléchir à de nouvelles possibilités d'activités. Un support d'accompagnement de projet a été créé pour les jeunes afin de les aider dans toutes les phases de la construction d'un projet (remplir le dossier d'accompagnement, réserver par téléphone, élaborer le budget prévisionnel etc...).

Afin de financer leurs activités, les jeunes ont la possibilité de proposer / participer aux actions d'autofinancements lors des animations du quartier (vide grenier, fête de quartier, loto, etc).

Pour participer à une activité extérieure, le jeune doit s'être acquitté au préalable du droit d'inscription à cette activité (fiche à remplir, fiche sanitaire à remettre, autorisation parentale dûment signée par son responsable légal).

Le transport s'effectue soit avec le minibus de la Fédération Léo Lagrange (7 places pour les jeunes), soit par le réseau de bus et tram DIVIA, soit par la SNCF.

Séjours jeunes :

Les vacances sont utiles à l'insertion sociale, au développement personnel et à la lutte contre les discriminations à travers la connaissance de l'autre. C'est également permettre aux jeunes de partir en vacances hors de leurs quartiers, leurs permettre de découvrir un nouveau territoire, un autre environnement et d'autres pratiques.

L'expérience vécue en activité, notamment la progression sur le plan de l'autonomie et de la responsabilisation trouve des prolongements sur les temps de vie quotidienne.

Repas, sommeil, hygiène corporelle, temps calmes sont autant de temps propices à des apprentissages sociaux et citoyens indispensables pour la construction de repères durables chez l'individu.

Séjours prévus : Vacances hiver, été, automne.

Actions Lutte contre les préjugés et discrimination au Collège des Lentillères :

Interventions régulières au sein du collège des Lentillères avec le programme d'actions de lutte contre les discriminations : « Lutter contre les préjugés et les discriminations ».

Projet mis en place en partenariat avec l'équipe pédagogique du collège et suite aux constats suivants : humiliations, moqueries, aspect physique, préjugés, performances physiques et différences physiques, mépris.

Les animateurs ont été formés au dispositif « Démocratie & Courage ! » qui est un programme d'éducation à la citoyenneté et contre les discriminations initié en France par la Fédération Léo Lagrange.

Interventions 1 à 2 fois par semaine auprès des classes de 4ème et 3ème.

Ces actions permettent de rencontrer de nouveaux jeunes, de présenter les activités proposées à l'accueil Jeunes, de créer du lien et de mettre en place des animations répondant aux attentes des élèves.

Animations sur la pause méridienne au sein du Collège des Lentillères :

Grâce au partenariat avec le collège depuis 2010, il est proposé des animations jeux sur les temps de pause méridienne ou sur des heures de permanence.

Ces interventions ont pour but de :

- Faire connaître l'Accueil Jeunes,
- Proposer un lieu d'accueil et de loisirs convivial pour l'ensemble des collégiens,
- Informer sur les différentes actions de l'Accueil Jeunes et favoriser les initiatives des jeunes,
- Créer du lien avec les jeunes qui ne fréquentent pas l'Accueil Jeunes et favoriser leur venue ou leur participation à des animations, des sorties, des séjours ou des projets en dehors de l'établissement scolaire,
- Participer à une démarche collective de réussite éducative pour les jeunes.

Mesures de responsabilisation en partenariat avec le Collège des Lentillères :

Elles interviennent suite à une décision d'exclusion d'un jeune du collège des Lentillères : travail avec la famille et l'établissement sur l'accueil du jeune au sein de l'accueil jeunes sur une journée. Discussion non moralisatrice : que dit la loi, cheminement, prise de conscience, etc.

La mise en œuvre des mesures de responsabilisation à l'extérieur de l'établissement permet à l'élève de découvrir un environnement différent et de lui faire prendre conscience que les règles élémentaires du « vivre ensemble » sont les mêmes partout.

Actions Passerelles 11-13 ans avec les ALSH du quartier Université :

Lors des vacances, organisation de temps passerelles avec les centres de loisirs municipaux rue des Grands Champs et Montmuzard, avec pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes de 11-13 ans du centre de loisirs une transition « en douceur » vers l'accueil jeunes,
- Lutter contre l'errance des jeunes de 11-13 ans sur le quartier.

Participation aux actions du CIQ « Collectif Inter Quartiers » :

Construction collective d'actions inter-structures favorisant la rencontre et l'échange entre jeunes issus de milieux différents. Les supports d'actions pourront être variés : séjours, sorties, activités, rencontres, etc.

La Ville de Dijon compte 8 structures accueillant les jeunes de 12 à 25 ans. Elles sont réparties sur le territoire dijonnais afin de correspondre au découpage de la Ville en 9 quartiers. Ces structures sont organisées sous formes d'Accueils Jeunes et répondent à une charte commune favorisant la cohérence inter-quartier.

Les structures basées en milieu rural permettent de multiplier les ouvertures, les possibilités d'actions et la mobilité des jeunes dijonnais et inversement pour les jeunes issus du milieu rural. Ces équipements apportent une mixité et une polyvalence en terme d'accueils.

Accompagnement social :

Le lien de confiance et de bienveillance avec chacun des jeunes permet à la fois de repérer les situations sociales et familiales sensibles mais aussi de garantir une continuité de l'accompagnement social du jeune.

En fonction des problématiques repérées ou des demandes des jeunes, ils sont, soit accompagnés sur leurs droits, les ressources existantes, locales ou nationales, soit orientés vers :

- La mission locale,
- Pôle emploi,
- L'Adosphère,
- Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté.

Animations « Promeneurs du Net » :

L'animatrice de l'accueil jeunes fait partie du dispositif « Les promeneurs du net ». Une page Facebook spécifique a été créée pour :

- Créer du lien avec les jeunes grâce à la messagerie Facebook,
- Libérer la parole et engager un suivi personnalisé,

- Partager des ressources et dispositifs (pass santé jeunes, bourse au permis, service civique, etc.).

Implication et participation des jeunes dans la vie de leur quartier :

Dans la continuité des animations habitants lancés depuis 2016 et, aujourd'hui, avec la création du centre social et l'arrivée de nouveaux collègues, l'objectif est de pérenniser l'implication et la participation des jeunes dans la vie de leur quartier. (animations intergénérationnelles, chantiers jeunes, actions d'autofinancement, animations de quartier, etc).

Publics visés

(tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes Dijonnais de 11 à 25 ans mais plus spécifiquement les jeunes et les habitants qui résident sur le quartier Université, et en particulier les familles les plus fragiles.

Tarifs pratiqués :

- Tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon votée en Conseil Municipal le 29 mars 2010).
- Quelques actions en gratuité ou tarif unique symbolique

Tarification différenciée		
Quotient familial*		Contribution des familles
		Taux de participation
Tranche 1	< 460 €	10,00%
Tranche 2	< 600 €	20,00%
Tranche 3	< 800 €	30,00%
Tranche 4	< 1000 €	40,00%
Tranche 5	< 1400 €	50,00%
Tranche 6	> 1400 €	60,00%

Usagers non dijonnais : majoration de 30%
<i>*Quotient familial = revenu annuel du foyer fiscal de l'année n-2 divisé par 12 et divisé par le nombre de parts</i>

Partenaires :

Accueils de Loisirs Mansart et Montmuzard	Actions passerelles vers l'accueil jeunes
Adosphère	Accompagnement de jeunes et de familles en précarité, en rupture scolaire
Association « AVUM »	Partage des locaux 28 rue le Jolivet
Association « Grand Dijon médiation »	Relais d'informations sur les jeunes précarisés
Association des Habitants du Quartier Université de Dijon (AHQUD)	Fête du quartier Université Co-organisation de la journée : « Fêtons la nouvelle année ensemble » Co-organisation d'un vide grenier pour le printemps 2019.
Bibliothèque Mansart	Actions passerelles autour du jeu vidéo Relais d'informations sur les jeunes précarisés
Collectif inter quartiers (CIQ)	Organisation d'activités et de séjours avec les autres structures jeunesses dijonnaises de quartier
Collège des Lentillères	Échanges réguliers avec l'équipe pédagogique sur les problématiques des jeunes. Animations sur les pauses méridiennes. Interventions toutes les semaines dans les classes sur le temps scolaire : « Démocratie & Courage » : programme lutte contre les discriminations et les préjugés.
Atelier Mobilité Léo Lagrange	Structure ressources pour les actions européennes Passerelles des jeunes vers l'atelier mobilité
Le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté	Structure relais « Promeneurs du Net » Structure relais d'informations jeunesse - Formation équipe
Mission Locale et Pôle Emploi	Orientation des jeunes

Critères d'évaluation :

- Nombre d'usagers mobilisés 11-13 ans / 14-17 ans / 18-25 ans
- Répartition géographique des usagers
- Quotients familiaux des usagers
- Nombre et types d'animations
- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'activités organisées
- Diversité des activités
- Qualité des échanges entre les jeunes et les animateurs
- Dynamiques de groupe créées
- Nombre d'acteurs locaux impliqués
- Nombre de passerelles établies entre les différents partenaires

- Proposition d'idées et de nouvelles animations
- Convivialité des actions
- Retours des partenaires

BUDGET ANNUEL DES ACTIONS :

Budget prévisionnel annuel de l'action : 144 530,53 € pour 2021, 160 546,51 € pour 2022, 163 170,62 € pour 2023 et 165 841,77€ pour 2024

Participation financière de la Ville : 115 000 € pour 2021, 120 000 € pour 2022, 120 000 € pour 2023 et 120 000 € pour 2024

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL 2021

STRUCTURE DE QUARTIER D'UNIVERSITE

Léo Lagrange Centre Est

Prévisionnel
Réal

X

ANNEE 2021

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS		70 - PRODUITS DES SERVICES	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	40 860 €	7060 - Participation des Familles	4 557 €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	10 404 €	7061 - Ville Vie Vacances	- €
60478 - Blanchisserie	- €	70611 - Jeunesse et Sport	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	5 127 €	7062 - Conseil Régional	- €
6062 - Produits pharmaceutiques	320 €	7063 - Conseil Général	- €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	580 €	7064 - ETAT	- €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	2 946 €	7064 - Communes	
6068 - Matériel d'activité	25 752 €	7065 - Prestation de service CAF,MSA...	66 113 €
TOTAL COMPTE 60	85 989 €	70651 - CAF Subvention	1 600 €
61 - SERVICES EXTERIEURS		70655 - ACSE	- €
6132 - Location immobilière	- €	708 - Autres Prestations :	200 €
6135 - Location mobilière	2 533 €	TOTAL COMPTE 70	72 470 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	6 455 €	74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
6156 - Maintenance	2 640 €	7410 - Subvention de l'Etat	4 000 €
616 - Primes d'assurance	1 478 €	TOTAL COMPTE 741	4 000 €
617 - Etudes - recherches	- €	742 - Subvention Ville de Dijon	280 000 €
618 - Documentation	260 €	742 - Subvention du Conseil Régional	- €
TOTAL COMPTE 61	13 366 €	743 - Subvention du Conseil Général	- €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		74510 - Subvention MSA	
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	- €	748 - Autres subventions	12 000 €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	479 €	TOTAL COMPTE 74	296 000 €
623 - Publicité - Publications	2 000 €		
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €		
625 - Déplacements, missions, réceptions	2 596 €		
626 - Frais postaux & Télécom.	2 267 €		
627 - Frais bancaires	514 €		
628 - Autres cotisations	- €		
TOTAL COMPTE 62	7 857 €		
63 - IMPÔTS			
63A - IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	16 942 €		
63B - IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €		
TOTAL COMPTE 63	16 942 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
64111 - Salaires bruts	148 229 €		
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €		
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	54 183 €		
647 - Médecine du travail	532 €		
648 - Formations	2 130 €		
TOTAL COMPTE 64	205 073 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	37 172 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	- €	75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
681 - Dotation aux amortissements	2 071 €	78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
68 - Dotation aux provisions	- €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €
TOTAL COMPTE 68	2 071 €		
TOTAL DES CHARGES	368 470 €	TOTAL DES PRODUITS	368 470 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		0 €	